

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 26 mars 2025 par Mairie-de-Charron – 5 rue des Ecoles – 17230 CHARRON – Affaire suivie par Michel ANNEREAU - pour des travaux de réparation d'une bouche d'égout – rue de la Rochelle à CHARRON (17230).

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de réaliser les travaux de réparation de conduite sous route.

A R R E T E

Article 1^{er} : Du Mercredi 26 mars 2025 au jeudi 27 mars inclus, l'autorisation est donnée à Mairie de CHARRON de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules du chantier.

Article 3 : La route sera rétrécie au niveau des travaux.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : la remise en état de la chaussée à l'identique, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

Article 5 : La Mairie de CHARRON assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 6 :

- La Directrice Générale Des Services,
- La Mairie de CHARRON,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à La Mairie de CHARRON et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 26 Mars 2025

P/Le Maire,

L'Adjoint délégué,



Michel ANNEREAU